

COMMUNIQUÉ



Pour publication immédiate

Lac-Mégantic : la Chambre de l'assurance de dommages veille à la protection des sinistrés

Montréal, le 17 juillet 2013 – Dans le désir d'assurer la protection des gens touchés par la tragédie à Lac-Mégantic, la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) tient à se rallier à toute l'industrie de l'assurance de dommages qui s'est mobilisée pour accompagner et conseiller la population et les entreprises sinistrées. En effet, les représentants : agents, courtiers et experts en sinistre multiplient leurs efforts pour assurer la qualité du service. La ChAD considère important que l'industrie mette tout en œuvre pour venir en aide et pour renseigner les victimes.

La protection du public : une priorité

La ChAD désire rappeler que le rôle d'un représentant en assurance de dommages est de conseiller et d'accompagner son client. Il est un professionnel encadré par un code de déontologie. La ChAD a pour mission la protection du public et c'est pourquoi elle met, à la disposition de tous les assurés, divers outils et conseils qui pourront les aider lors de réclamations d'assurance. N'hésitez pas à visiter notre site Internet au chad.ca.

Quelques informations utiles :

- S'il s'agit de votre résidence, le formulaire [L'inventaire des biens](#) est proposé pour vous aider à vous souvenir de tous vos biens, afin de pouvoir les déclarer à votre assureur avec le plus d'exactitude possible.
- Il vous faut conserver et rassembler vos factures des dépenses encourues, vos photos et vos notes afin de préparer votre dossier de réclamation.
- Il est recommandé de bien vous renseigner sur la nature des documents à signer et d'éviter de les signer rapidement : par exemple, une cession de créance qui pourrait vous priver de toute latitude quant au règlement d'une indemnisation. N'hésitez pas à poser des questions ou à consulter votre courtier, agent ou expert en sinistre.
- L'expert en sinistre, mandaté par l'assureur ou par vous-même, doit vous expliquer le comment et le pourquoi des différentes étapes de la réclamation. Il doit vous informer de sa façon d'évaluer le montant du règlement. Il est important que vous gardiez le contrôle sur le déroulement de votre réclamation.
- Il importe de vous renseigner sur la valeur de vos biens afin d'être en mesure de négocier avec votre assureur.

La ChAD tient à offrir son soutien aux individus et aux entreprises touchés par cette tragédie ainsi qu'aux professionnels qui les accompagnent.

À propos de la ChAD

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Elle veille à la formation continue obligatoire et à la déontologie de plus de 14 500 agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que d'experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique professionnelle des individus œuvrant dans ces domaines.

- 30 -

Renseignements : Roxanne Hébert
Chambre de l'assurance de dommages
Tél. : 514 842-2591
rhebert@chad.qc.ca